

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 189 Objet : Abrogation de l'arrêté n°6 du 7 janvier 2004
concernant l'emplacement réservé pour les transports de fonds
Place Charles de Gaulle**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu l'arrêté n°6 en date du 7 janvier 2004,

Vu la demande formulée par la Sous-Préfecture afin de mettre un terme Place Charles de Gaulle au maintien de la disposition prise dans l'article I de l'arrêté n°6 du 7 janvier 2004 concernant l'emplacement réservé pour les véhicules de transports de fonds,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de maintenir la disposition susvisée,

ARRETE :

ARTICLE I : La disposition prise dans l'article I de l'arrêté n°6 du 7 janvier 2004, concernant l'emplacement réservé Place Charles de Gaulle pour les véhicules de fonds, est abrogée.

ARTICLE II : l'arrêté n°6 du 7 janvier 2004 est abrogé.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

A REDON, le 17 Avril 2015
Le Maire
Pascal DUCHENE

